

ANNEXE « INFORMATIONS IMPORTANTES » (MAJ du 28 avril 2026)

Le calendrier des élections municipales conduit à reporter les opérations de carte scolaire à l'issue des vacances de printemps. Cette situation a un impact sur le calendrier du mouvement intradépartemental : l'ouverture des candidatures sur le serveur interviendra à compter du 21 avril 2026 et les résultats seront publiés à partir du 17 juin 2026.

Compte-tenu des modifications qui seront décidées lors des opérations de carte scolaire, qui seront postérieures à l'ouverture du serveur du mouvement intradépartemental, **un additif à cette annexe sera publié sur le site intranet avec information dans les lettres hebdo pendant la période de candidature afin d'informer des mesures de carte scolaire (ouvertures et fermetures de classe).**

MAJ du 28 avril 2026 : carte scolaire et postes bloqués stagiaires

- Carte scolaire : ouvertures et fermetures de postes

A – Ouvertures poste d'adjoint

E.P.PU ORADOUR SUR GLANE (0870854F) -
E.M.PU LE DORAT (0870129T)
E.M.PU LEON BLUM LIMOGES (0870265R)
E.P.PU VICTOR HUGO LIMOGES (0870750T) pour
2 postes)
E.E.PU JEAN MACE LIMOGES (0871028V)
E.E.PU ARISTIDE BESLAIS LIMOGES (0870847Y)

B- ouverture postes spécialisés

E.P.PU JULES FERRY CHATEAUPONSAC
(0870984X) Ulis option D – TFC
E.E.PU EYMOUTIERS (0870827B) Ulis option D –
TFC

B- Fermeture postes d'adjoint

E.E.PU JACQUES PREVERT AMBAZAC (0870424N)
E.P.PU GUY MONNEROT BOISSEUIL (0870887S)
E.E.PU JULES VERNE BOSMIE-L'AIGUILLE
(0870458A)
E.P.PU JULES FERRY CHATEAUPONSAC
(0870984X)
E.P.PU COGNAC LA FORET (0870663Y)
E.E.PU JEAN ROSTAND CONDAT-SUR-VIENNE
(0870801Y)
E.E.PU EYMOUTIERS (0870827B)
E.M.PU JACQUES PREVERT FEYTIAT (0870595Z)
E.P.PU JOURGNAC (0870164F)
E.P.PU LA JONCHERE-SAINT-MAURICE (0870162D)
E.P.PU LE VIGEN (0870727T)
E.M.PU NANTIAT (0870890V)
E.P.PU SAINT PRIEST SOUS AIXE (0870994H)
E.P.PU SAINT SULPICE LES FEUILLES (0871004U)
E.P.PU EUGÈNE LAGORCE SAINT-YRIEIX-LA-
PERCHE (0870499V)
E.P.PU VEYRAC (0870856H)
E.E.PU LA BREGERE LIMOGES (0871017H)
E.M.PU GERARD PHILLIPE LIMOGES (0871026t)
E.E.PU LES HOMERIDES LIMOGES (0870971H)
E.M.PU CONDORCET ROUSSILLON LIMOGES
(0870271X)
E.P.PU EDOUARD HERRIOT LIMOGES (0870246V)
E.E.PU ELIE COUDERT SAINT-BONNET-BRIANCE
(0870843U)
E.E.PU MASLEON (0870311R)

- Postes stagiaires non mis au mouvement

AIXE SUR VIENNE 0875008W - Enseignant classe élémentaire
BOSMIE L AIGUILLE 0870991E - Enseignant classe préélémentaire
ROCHECHOUART HUBERT REEVES 0875005T - Enseignant classe élémentaire
LIMOGES LA BREGERE 0870240N - Enseignant classe préélémentaire
ST PRIEST TAURION 0870926J - Enseignant classe préélémentaire
FEYTIAT FERDINAND BUISSON 0875000M - enseignant classe élémentaire
LIMOGES CONDORCET-ROUSSILLON 0870717G - enseignant classe élémentaire
LIMOGES JULES FERRY 0870254D - enseignant classe élémentaire
LIMOGES LES FEUILLANTS 0870248X - Enseignant classe élémentaire

LIMOGES LANDOUGE 0870714D - Enseignant classe préélémentaire
LIMOGES MONTMAILLER 0870276C - Enseignant classe préélémentaire
AMBAZAC PAUL CEZANNE 0870425P - Enseignant classe élémentaire
COUZEIX 0875006U - Enseignant classe élémentaire
NOUIC 0870883M - Enseignant classe élémentaire
PEYRAT DE BELLAC 0870205A - Enseignant classe préélémentaire
VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE BUSSIERE POITEVINE 0871015F - Enseignant classe élémentaire
CHATEAUNEUF LA FORET 0870752V - Enseignant classe préélémentaire
CONDAT SUR VIENNE JACQUES PREVERT 0870796T - Enseignant classe préélémentaire
ISLE CHATEAU DES BAYLES 0870156X - Enseignant classe préélémentaire
PIERRE BUFFIERE 0875009X - Enseignant classe préélémentaire

I DIFFERENCES ENTRE LES POSTES TR ET TRS

Un **titulaire remplaçant (TR)** est un professeur des écoles titulaire affecté sur un poste de remplacement. Sa mission principale consiste à assurer le remplacement des enseignants absents dans les cas suivants (liste non exhaustive), :

- des absences de courte durée (maladie, formation, autorisations d'absence...)
- des absences longues (congé maternité, congé longue maladie...)
- des besoins liés au fonctionnement du service (décharges de direction, stages de formation)

Le TR est rattaché administrativement à une **école de rattachement administratif**. Le TR peut être mobilisé sur tout le département selon les besoins du service. Il bénéficie de l'indemnité de sujétion spécial de remplacement (ISSR)

Un **titulaire remplaçants de secteur (TRS)** est un enseignant titulaire affecté sur des compléments de temps partiels ou des décharges statutaires. Il n'a pas vocation première à remplacer des absences imprévues mais à :

- compléter des services incomplets
- assurer des décharges (direction, temps partiel, PEMF...)
- intervenir sur plusieurs écoles selon un emploi du temps défini

Le TRS dispose généralement d'un service annualisé ou organisé à l'année scolaire. Son affectation peut être composée de plusieurs fractions de postes.

- Candidatures sur les poste TRS titulaire remplaçants de secteurs

Depuis la rentrée 2021, les postes de TRS à titre définitif sont implantés dans les écoles et visibles sur le serveur de la même façon.

Exemple :

M X devient TRS dans une école. Sous réserves d'autres contraintes de service (**accueil d'un stagiaire notamment**), il couvrira la quotité à y pourvoir (décharge de direction) et son service sera complété par d'autres besoins dans les écoles environnantes. Ce complément sera fixé annuellement par l'IEN.

Il n'est plus possible de demander des postes de TRS à titre provisoire.

Postes ASH :

- Visibilité des supports ASH attribués par le mouvement interdegré

Les supports ASH attribués par le mouvement interdegré sont bloqués dans MVT1D

A la rentrée 2026, une part significative des postes ASH bascule dans le mouvement interdegré , que vous pouvez consulter en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.ac-limoges.fr/mouvement-intra-academique-et-specifique-des-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-122086>

Rappels :

Vœu précis, voeu groupe et voeu groupe à mobilité obligatoire :

Voeu précis : une fonction sur un établissement ; ex : adjoint élémentaire sur l'école X

Voeu groupe : une fonction ou un regroupement de fonctions associé avec une zone géographique (voir annexe sur la composition des vœux groupe)

Vœux groupes sur la commune de Limoges : les postes enseignants élémentaires et enseignants maternelles sont divisés en 4 groupes en éducation prioritaire ou hors éducation prioritaire.

Voeu groupe à Mobilité Obligatoire : un voeu groupe fléché « MOB » dans l'application mobilité. Un participant

obligatoire doit impérativement en saisir au moins deux. Un participant non obligatoire peut également saisir ce type de vœu (voir annexe sur la composition des vœux groupes fléchés « MOB »)

Les voeux groupes MOB sont élargis à la zone d'une circonscription afin d'optimiser les candidatures au mouvement tout en permettant de ranger tous les postes par ordre de préférence. Ces nouveaux vœux groupes MOB permettent de classer un grand nombre de postes selon les circonscriptions tout en préservant la possibilité de composer de nombreux vœux précis .

Poste à profil : **Mise à jour du 28 avril 2025**

Toute candidature à un poste à profil doit obligatoirement faire l'objet de la transmission d'un CV, et d'une lettre de motivation spécifique au poste sollicité. Ces documents doivent être adressés avant **le 12 mai 2026** à l'adresse mail : diper.dsden87@ac-limoges.fr **avec copie à l'IEN de circonscription concerné(e) par la candidature. Les commissions se tiendront à partir du mercredi 27 mai 2026**

Ces éléments constituent une première étape de sélection des candidatures, préalable à l'entretien

Retour des CV lettres de motivation pour postes à profil :

Rappel des adresses de secrétariat de circonscription :

Haute-Vienne 1 : ce.0870074h@ac-limoges.fr Haute-Vienne 2 : ce.0870076k@ac-limoges.fr

Haute-Vienne 3 : ce.0875077w@ac-limoges.fr Haute-Vienne 4 : ce.0870073g@ac-limoges.fr

Haute-Vienne 5 : ce.0870077l@ac-limoges.fr Haute-Vienne 6 : ce.0870075j@ac-limoges.fr
Haute-Vienne ASH : ce.0871037e@ac-limoges.fr

- **Accusé de réception avec barème : comprendre les priorités appliquées sur vos voeux**

L'attribution de certains postes (directions d'école hors postes profilés, postes avec cappei, EMF...) se fait en fonction du barème mais aussi, et en préalable, en fonction du titre détenu par le candidat (le titre permet l'obtention du poste à titre définitif , mais aussi de donner priorité sur le poste par rapport aux autres candidats sans titre). Certaines règles particulières prévues dans les lignes directrices de gestion donnent également une priorité absolue (mesures de carte scolaire, directions d'écoles occupée l'année précédente à titre provisoire...).

Ces priorités sont traduites dans votre accusé de réception avec barème , vous trouverez dans le récapitulatif ci dessous une grille vous permettant de comprendre la priorité appliquée à votre voeu.

Rappels :

- **Suppression de la phase de confirmation de candidature**

L'accusé de réception ne doit désormais plus être retourné pour confirmation de candidature.

La validation de vos vœux dans mouvement 1D vaut donc participation définitive au mouvement.

Les vœux formulés sont définitifs et ne peuvent être supprimés ou modifiés après la fermeture du serveur.

Annulation de participation :

Il sera exceptionnellement possible d'annuler votre participation au mouvement à la suite de la fermeture du serveur : le document en annexe devra être transmis et reçu à la DSDEN au plus tard **le 12 mai 2026** uniquement au moyen du formulaire dédié annexé à la circulaire.

nature du poste	situation de l'enseignant, avec ou sans titre	Priorité appliquée sur le vœux	type de nomination
tout poste d'adjoint non-spécialisé	avec ou sans titre	50	définitif
postes de l'enseignement spécialisé (sauf recrutement par commission ou mouvement interdegré)	détenteur du CAPPEI ou équivalent, dans l'option correspondante au poste ou option différente de celle du poste	10	définitif
	Non spécialisé	20 à 50	provisoire
Direction d'Ecole (maternelle ou élémentaire) non profilée	inscrit sur liste d'aptitude de direction d'école élémentaire ou maternelle de 2 classes et plus en cours de validité	10	définitif
	adjoint sans liste d'aptitude valide	20 à 50	provisoire
règle particulière directeur école à titre provisoire	Un enseignant nommé à titre provisoire à la rentrée N-1 sur un poste de direction d'école publié vacant ou révélé vacant avant la date de publication des résultats du mouvement est prioritaire sur ce poste, sur tout autre candidat, si c'est son vœu n°1 et s'il est inscrit sur la liste d'aptitude.	1	définitif
Postes de maîtres formateurs	titulaire du CAFIPEMF	10	définitif
	Non titulaire du CAFIPEMF et non inscrit	20 à 50	Provisoire (+ le poste perd sa qualité de poste d'application pour l'année scolaire)
règle particulière mesure de carte scolaire	Dans le cas où un autre poste se libérerait dans l'école ou une autre école du RP, l'enseignant dont le poste est supprimé est prioritaire pour rester sur un poste de même nature dans l'école ou une autre école du RPI, s'il le demande, quel que soit le rang du vœu (nature de poste identique, hors dispositif).	1	définitif
règle particulière mesure de carte scolaire- direction école non profilée	Dans le cas d'une fusion d'écoles où deux directeurs seraient concernés, une priorité de maintien sera accordée au directeur qui bénéficie de la plus grande ancienneté de nomination sur l'un des deux postes de direction du groupe. L'autre directeur bénéficiera d'une priorité au mouvement pour un poste de directeur sur une école équivalente à celle occupée. L'équivalence sera appréciée par rapport au groupe indiciaire de rémunération. Si l'un des deux directeurs est volontaire pour participer au mouvement, il bénéficiera d'une priorité pour un poste de direction équivalent à celui de l'école quittée. Il pourra également bénéficier d'une priorité sur un poste d'adjoint éventuellement créé dans l'école fusionnée.	1	définitif

Lors de la phase de vérification du barème, il vous appartient impérativement de vérifier ces éléments et revenir vers la diper pour signaler toute anomalie et poser toute question.